CHER
DÉPARTEMENT 18

NOTICE EXPLICATIVE

Abrogation des plans d'alignement
situés sur les routes départementales 15^{E}, 58, et 151

COMMUNE DE BOURGES

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la ville de Bourges ont été approuvés par le Conseil Général :
- le 29 janvier 1925 pour la RD15^{E} (rue des Sapins),
- le 4 novembre 1881 pour la RD58 (rue Félix Chedin),
- le 16 janvier 1880 pour la RD58 (rue François Coillard et rue du Grand Chemin),
- le 6 mai 1879 et 13 mai 1949 pour la RD151 (rue du Puits Neuf et rue Danton).

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement suivant le document ci-après.

BOURGES

Plans d'alignement des RD15E, 58 et 151

Parcelles frappées
(0 sur cette commune)
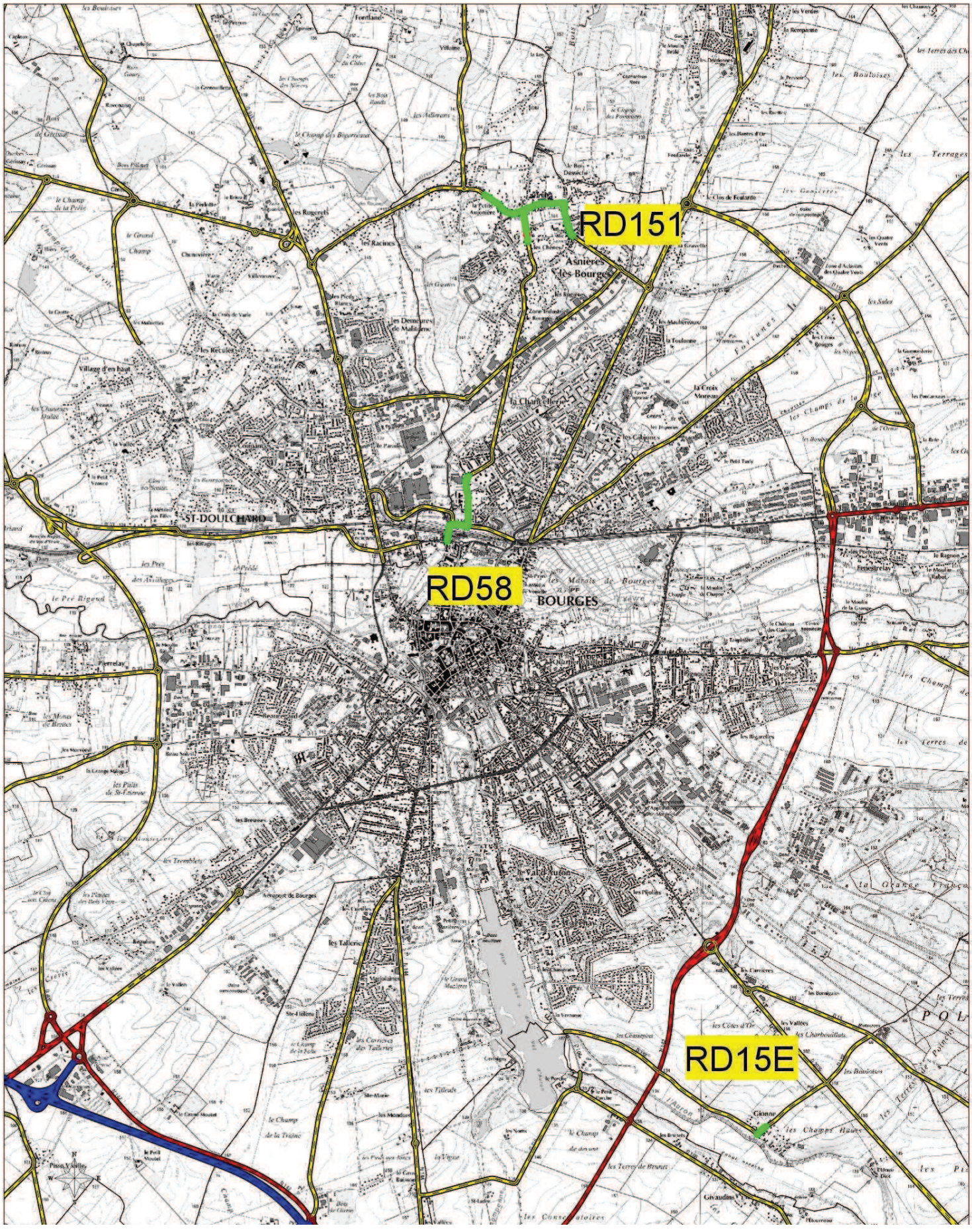
CHER
DÉPARTEMENT 18